

# FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAÎTRES NAGEURS-SAUVETEURS



Siège social : F.F.M.N.S. 23 rue de la Sourdière 75001 PARIS  
Association Loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique (Décret du 14 /12/1956),  
ancienne Association des Professeurs de Natation Française fondée en 1927,  
agrée par le Ministère des Armées (décision 15124 MA-CM-K),  
membre du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.),  
identifiant siret : 802 650 549 00016  
Préfecture de Paris : AR 1150 - N° RNA W751227288  
[www.ffmns.fr](http://www.ffmns.fr)  
[ffmnsfrance@gmail.com](mailto:ffmnsfrance@gmail.com)



« **NAGER SAUVER** »

## **RÈGLEMENTS**

des

## **CHAMPIONNATS**

et

## **RECORDS FÉDÉRAUX**

Mars 2019

# **F.F.M.N.S. REGLEMENTS FEDERAUX**

**CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX, REGIONAUX et de FRANCE**

**RECORD DU MONDE INDIVIDUEL  
d'ENDURANCE/RESISTANCE DE SAUVETAGE**

## **1 - CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX, REGIONAUX et de FRANCE**

### **Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les Championnats Départementaux, Régionaux et de France sont ouverts :

1. Aux adhérents individuels à jour d'adhésion à la date du 15 décembre de l'année en cours.
2. Aux licenciés des clubs sportifs à jour de cotisation à la date du 15 décembre de l'année en cours.

La tenue des concurrents féminins et masculins sera le maillot de bain.

Pour les féminines le maillot deux pièces est toléré, en tout état de cause ces tenues devront être de type sportif.

### **Article 2 : TRANSFERT DE LICENCE**

Le transfert de licence se fait de club d'accueil à club d'origine FFMNS à l'aide d'un formulaire fédéral délivré sur demande par le secrétariat général.

Tout club affilié à la Fédération, accueillant un nageur ou un officiel licencié FFMNS lors de la saison précédente par un autre club fédéral, devra adresser une demande de transfert auprès du club d'origine avant le 15 novembre de l'année en cours pour l'en informer.

Le club d'origine à la réception de cette demande, tamponnera et signera le document puis le renverra au club d'accueil par retour de courrier.

Ce formulaire de transfert, dûment tamponné et signé des deux clubs, accompagnera la demande de licence à la fédération qui devra être prise par le club d'accueil au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Toute demande de transfert, adressée au club d'origine après la date limite du 15 novembre, nécessitera obligatoirement l'accord écrit des deux responsables de Clubs.

Sans cet accord et sans cette demande de transfert le nageur ou l'officiel restera licencié officiellement à son Club d'origine pour toutes les épreuves fédérales de la saison sportive concernée.

### **Article 3 : CARACTERISTIQUES DES BASSINS**

Les Championnats Départementaux et Régionaux se dérouleront dans un bassin de 25 mètres ou de 50 mètres acceptés au préalable par le bureau fédéral national, le Championnat de France obligatoirement en bassin de 50 mètres sur une largeur de 20 ou 21 mètres.

Les bassins devront être délimités en couloirs de nage de 2,00 mètres à 2,50 mètres et pourvus d'équipements nécessaires au bon déroulement de la manifestation, telles que lignes de virages et cordes de faux départs. Les lignes de virages jalonnées de drapeaux devront être suspendues en travers du bassin à 1,80 mètre au-dessus de l'eau et accrochées à des supports fixes à 5 mètres de chaque extrémité.

La corde de faux départs devra être placée en travers du bassin à 1,20 mètre au moins au-dessus de l'eau et accrochée à des supports fixes à 15 mètres de l'extrémité du départ.

Température de l'eau : 25 degrés à 29 degrés.

Pendant la compétition, l'eau du bassin doit rester à un niveau constant sans qu'aucun courant ni remous notables ne soient créés.

#### **Article 4 : CARACTERISTIQUES DES MANNEQUINS DE SAUVETAGE**

Les mannequins enfants lestés à 750 grammes et mannequins adultes lestés à 1500 grammes par catégories d'âges devront être identiques (poids, couleurs et formes) et homologués par la Fédération.

Pour les épreuves individuelles se déroulant dans un bassin de 25 mètres :

Les mannequins seront accolés à une des extrémités du bassin et immergés à une profondeur minimum de 1,80 mètre.

Pour les épreuves individuelles se déroulant dans un bassin de 50 mètres :

Les mannequins seront immergés à une profondeur minimum de 1,80 mètre au milieu du bassin.

Les bras des mannequins seront placés à la hauteur de la ligne de fond qui coupe le bassin dans sa largeur et marque ainsi la limite des 25 mètres.

Dans tous bassins et lors d'épreuve individuelle, les mannequins seront placés à plat dos sur les lignes de fond. La tête des mannequins sera située dans le sens de la direction de la course et la face tournée vers la surface de l'eau.

Dans la mesure du possible les anneaux sur la poitrine des mannequins devront être relevés vers la surface.

#### **Article 5 : FORMATION ET EXAMEN D'OFFICIELS FFMNS**

Des sessions de formation et d'examen d'officiels B et A FFMNS peuvent être organisées au niveau départemental, régional et national après une demande et un accord préalable d'habilitation de la direction technique nationale et du bureau fédéral national.

Tout candidat à une session de formation d'officiel FFMNS doit être licencié pour la saison en cours dès son inscription à cette session de formation.

L'habilitation ponctuelle fédérale à une session de formation et d'examen d'officiel FFMNS sera obtenu par l'envoi, préalable à la formation, d'un cahier des charges de l'organisme fédéral formateur comprenant tous les détails administratifs, logistiques et financiers de la session devant se mettre en place.

Toute session de formation et d'examen d'officiel FFMNS sera placée sous l'autorité et le contrôle sur place du directeur technique national ou d'un membre du bureau fédéral national dûment désigné par celui-ci.

Les résultats à l'examen d'officiel FFMNS seront validés et déclarés sur place par le directeur technique national ou le membre du bureau fédéral national qui devra les transmettre dans un délai d'une semaine au secrétariat fédéral national.

Des équivalences d'officiel FFMNS peuvent être accordées, pour les officiels de natation d'autres fédérations, par le directeur technique national et le bureau fédéral national sous réserve préalable, lors de la demande auprès du secrétariat fédéral, de la présentation d'un justificatif d'officiel fédéral de natation et de la présence du demandeur à une réunion de formation et de contrôle des connaissances de nos règlements fédéraux.

## **Article 6 : ROLE DES OFFICIELS FFMNS ET DE LA COMMISSION D'APPEL**

### **LE JUGE ARBITRE :**

- Il aura le contrôle et l'autorité absolue sur tous les officiels.
- Il s'assura que tous les officiels nécessaires pour la conduite de la compétition sont à leurs postes respectifs.
- Il devra approuver leurs affectations et leurs donner des instructions concernant les règlements fédéraux.
- Il devra vérifier ou faire vérifier le placement des mannequins.
- Il donnera le signal au starter lorsque les nageurs seront à leurs places pour le départ.
- Il pourra intervenir à tout moment de la compétition de manière à s'assurer que les règlements fédéraux sont respectés.
- Le juge arbitre pourra disqualifier n'importe quel concurrent pour violation des règlements fédéraux.
- Il aura jugement sur toutes les réclamations se rapportant à la compétition en cours et autorité pour régler les litiges.

En cas extrême il pourra s'adjoindre les services du délégué régional ou fédéral.

- Le juge arbitre contrôlera les temps des chronométreurs en début de réunion ainsi qu'à l'arrivée d'une course si nécessaire.

Si deux des trois chronométreurs enregistrent le même temps et que le troisième diffère le temps des deux premiers sera le temps officiel.

Si tous les chronométreurs diffèrent entre eux, le temps enregistré par le chronométreur intermédiaire sera retenu.

Si les temps enregistrés par les chronométreurs, lorsqu'ils ne sont pas au nombre de trois par couloir de nage, ne concordent pas avec le classement établi par le ou les juges à l'arrivée et si le temps du nageur classé second est meilleur que le temps du nageur classé premier, les nageurs classés premier et second seront crédités du temps obtenu par la moyenne des temps enregistrés pour les deux premières places.

Le même principe sera appliqué pour tous les classements.

Il n'est pas permis d'annoncer des temps qui ne concordent pas avec le classement établi par le ou les juges à l'arrivée lorsqu'ils officient.

En cas de litige entre les juges à l'arrivée, le classement sera déterminé par le juge arbitre.

### **LA COMMISSION D'APPEL :**

Toute réclamation motivée se fera immédiatement après la course auprès du juge arbitre par le Président du club ou son représentant accrédité.

Lors d'une réclamation contre un jugement du Juge-Arbitre, celui-ci pourra réunir sur place une commission d'appel, créée à l'occasion, composée du D.T.N. et d'un seul représentant par club présent, désigné par le responsable de chaque club. Cette commission, après écoute des arguments du Juge-Arbitre et du réclamant qui ne prendront pas part au vote, prendra la décision, à huit clos si nécessaire, de confirmer ou d'infirmer, à la majorité de ses membres, le jugement du Juge-Arbitre. En cas d'égalité des voix, celle du D.T.N. sera prépondérante. La décision finale de la commission d'appel sera communiquée au réclamant avant la proclamation des résultats. Une réclamation non motivée pourra se voir sanctionnée, d'une amende égale à la tarification votée en Assemblée Générale, à la charge du Club qui l'a déposée.

### **LE STARTER :**

Avant le départ d'une épreuve le starter, recevant le signal du juge arbitre, aura le contrôle des concurrents et des officiels pour tous les départs.

- Il aura le pouvoir de rappeler les concurrents en cas de faux départ.
- Au moment du départ d'une épreuve, il prendra position sur le bord de la piscine face au juge arbitre.
- Il pourra faire office de juges de virages, mais seulement sur le côté du bassin où il officie en tant que starter, par contre il ne pourra pas exercer les fonctions de chronométreur et de starter simultanément.

### **LE JUGE DE NAGES :**

- Il sera chargé de surveiller la course des concurrents et de signaler au juge arbitre toutes infractions aux règlements pendant cette course à l'aide d'un drapeau s'il en est muni.
- Il devra s'assurer lors du parcours du mannequin que celui-ci n'est pas immergé de façon continue et prolongée, et que le concurrent ne lâche pas ce mannequin avant d'avoir touché le mur.

### **LE JUGE A L'ARRIVEE :**

En présence de trois chronomètres par couloir de nage, la désignation de juge à l'arrivée est facultative le classement à l'arrivée se faisant aux temps des trois chronomètres.

A l'inverse et en l'absence de ces trois chronomètres par couloirs de nage, il conviendra de désigner des juges à l'arrivée qui prendront position en alignement avec l'arrivée de façon à avoir dans toutes les épreuves la meilleure vision.

Après chaque épreuve, chaque juge à l'arrivée décidera et communiquera les classements au juge arbitre.

### **L'INSPECTEUR DE VIRAGES :**

- Il vérifiera dans le parcours en nage libre et dans le remorquage que les concurrents aux virages touchent bien le mur à chaque extrémité, avec n'importe quelle partie du corps en nage libre, avec la main en remorquage et prise de relais.

Lors de la prise du mannequin en course individuelle le contact avec le mur n'est pas obligatoire.

### **LE CHRONOMETREUR :**

Les chronomètres devront être certifiés exacts et avoir l'approbation du juge arbitre de la réunion.

Seuls les chronomètres fonctionnant au 1/100ème de seconde pourront être utilisés.

L'essai des chronomètres devra se faire dans un laps de temps d'au moins dix minutes.

L'attribution des couloirs se fera en fonction des temps établis aux essais des chronomètres.

Trois chronomètres d'un même club ne pourront pas officier dans le même couloir de nages.

Au Championnat de France trois Chronomètres par couloirs seront exigés.

- Le chronomètreur en titre prendra le temps du concurrent dans le couloir qui lui a été attribué.
- Il déclenchera son chronomètre, au signal de départ et l'arrêtera quand le concurrent aura accompli la course en accord avec les règlements appliqués.
- Il consignera, dès la fin de la course, le temps réalisé sur la fiche d'engagement et remettra celle-ci au commis de course.
- Il ne devra remettre son chronomètre à zéro qu'au signal du Juge Arbitre.

### **LE COMMIS DE COURSE :**

Il doit rassembler les nageurs avant chaque épreuve, leur remettre les fiches, ainsi que signaler au juge arbitre toute absence d'un nageur qui a été appelé.

Après chaque série nagée, il doit récupérer les fiches d'engagement et le classement des juges à l'arrivée pour les transmettre au secrétariat de la compétition.

### **LE BUREAU DE CONTROLE :**

Le secrétaire en chef est responsable du contrôle des résultats imprimés depuis l'ordinateur et des classements dans chaque épreuve approuvée par le juge arbitre.

Il attestera de la signature des résultats par le juge arbitre.

Les secrétaires doivent contrôler les forfaits après les séries ou les finales, inscrire les résultats sur des formulaires officiels, et dresser la liste de tous les nouveaux records établis.

## Article 7 : COMPOSITION DU JURY D'OFFICIELS FFMNS

Le juge arbitre et le starter d'un Championnat de France sont désignés au préalable par le bureau fédéral national.

L'affectation aux postes d'officiels A, notamment pour les Championnats de France, implique une connaissance parfaite de nos règlements fédéraux.

L'élaboration de la composition du jury se fera avant le déroulement des épreuves lors d'une réunion technique de tous les officiels FFMNS des Clubs, sous l'autorité du juge arbitre qui contrôlera les connaissances des règlements fédéraux.

Les essais de chronomètres se feront dans une durée minimum de dix minutes.

**Chaque club devra présenter à tous les Championnats  
un officiel au minimum par fraction de dix participants.**

<b>Championnats Départementaux et Régionaux</b>	<b>Championnat de France</b>
<b>1 juge arbitre</b>	<b>1 juge arbitre</b>
<b>1 starter</b>	<b>1 starter</b>
<b>2 juges de nages et de placement de mannequins</b>	<b>2 juges de nages et de placement de mannequins</b>
<b>2 juges à l'arrivée</b>	<b>2 juges à l'arrivée</b>
<b>(si moins de 3 chronométrateurs par ligne)</b>	<b>(si moins de 3 chronométrateurs par ligne)</b>
<b>1 inspecteur de virages</b>	<b>2 inspecteurs de virages</b>
<b>1 ou 3 chronométrateurs par couloir</b>	<b>3 chronométrateurs par couloir</b>
<b>1 commis de courses</b>	<b>2 commis de courses</b>
<b>1 présentateur</b>	<b>1 présentateur</b>
<b>2 secrétaires</b>	<b>2 secrétaires</b>

**Ce jury minimum pourra se voir étoffer selon le nombre d'officiels présents.**

## Article 8 : ENGAGEMENTS ET DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX

**Les Championnats Régionaux devront se dérouler au plus tard le 31 mars de l'année en cours.**

Les fiches d'engagements des compétiteurs devront être différenciées pour les féminines et masculins.

**Les engagements seront fournis :**

- Par disquette de transmission et bordereaux d'engagement pour les clubs informatisés avec le logiciel fédéral.
- Sur papier à en-tête pour les Clubs non informatisés avec le logiciel fédéral.
- Sur papier libre pour les adhérents individuels.

**Ces engagements devront parvenir au moins un mois avant la date des Championnats concernés aux Délégués Régionaux désignés par le Comité Directeur.**

Les programmes et fiches de course seront transmis aux délégués régionaux qui devront réunir les dirigeants des clubs participants à ces Championnats pour fixer et attribuer les modalités d'organisation.

## **Article 9 : QUALIFICATIONS AU CHAMPIONNAT DE FRANCE**

### **1°) AU VU DES RESULTATS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX :**

Les championnats régionaux devant se dérouler au plus tard le 31 mars de la saison en cours.

### **2°) AU VU DES RESULTATS D'INTER REGIONS :**

Organisées par la Fédération au plus tard le 31 mars de la saison en cours, sous réserve de l'obtention d'un accord préalable du Bureau Directeur de la Fédération et du contrôle sur place de son déroulement par le D.T.N. ou de son représentant dûment habilité par le Bureau Directeur.

### **3°) AU VU DE PRISES DE TEMPS QUALIFICATIVES :**

Organisées avant le 15 avril de la saison en cours, sous réserve des conditions et déroulement suivant :

- **Conditions** : La demande officielle de rattrapage devra être formulée par écrit, et impérativement remise par le club demandeur au Juge Arbitre le jour même du Championnat régional.

Cette demande pour être acceptée devra obligatoirement être accompagnée d'un des documents suivants :

a) Certificat ou bulletin d'hospitalisation entraînant l'impossibilité de participer au Championnat régional.

b) Attestation d'obligation scolaire entraînant l'impossibilité de participer au Championnat régional.

A défaut de présentation d'un de ces documents le jour même du Championnat régional, il devra impérativement être en possession du secrétariat fédéral au plus tard dans les 48 heures suivant le Championnat, cachet de la poste faisant foi.

- **Déroulement** : Prises de temps qualificatives sous réserve de l'obtention d'un accord préalable du Bureau Directeur de la Fédération et du contrôle de son déroulement sur place par le D.T.N. ou de son représentant dûment habilité par le Bureau Directeur.

## **CRITERES DES QUALIFICATIONS AU CHAMPIONNAT DE FRANCE :**

Au lendemain de leurs Championnats, inter régions, prises de temps qualificatives, les délégués régionaux enverront les résultats au secrétariat fédéral. Le secrétaire fédéral adressera à chaque club pour le 15 avril de la saison en cours, le nombre global de leurs nageurs qualifiés, ainsi que la facture correspondante aux redevances d'engagement du Championnat de France.

Les Clubs devront confirmer ces engagements pour le Championnat de France en déclarant uniquement leurs forfaits pour chaque épreuve, et régler financièrement et intégralement la facture représentant les redevances d'engagement de tous les qualifiés, au plus tard un mois avant la date du Championnat de France de la saison en cours au secrétariat fédéral.

### **- Seront qualifiés :**

- Les 10 meilleurs temps individuels (8 titulaires et 2 remplaçants), pour toutes les catégories féminines et masculines, qualifiés pour les 50 mètres, 100 mètres et 200 mètres suivant les articles 10 et 11.

- Les 10 premières équipes en relais (8 titulaires et 2 remplaçantes), pour toutes les catégories féminines et masculines, qualifiées pour les 4 x 50 mètres suivant les articles 10 et 11.

Dans le cas d'une équipe de relais qualifiée au Championnat de France, la composition de celle-ci pourra être modifiée pour deux nageurs au maximum par relais à condition que le ou les nageurs remplaçants aient participé au Championnat Régional les concernant.

## **Article 10 : POSSIBILITES DE SURCLASSEMENT AUX CHAMPIONNATS**

**EN EPREUVES INDIVIDUELLES** : Le sur classement n'est autorisé qu'en première catégorie des filles et garçons pour les 100 mètres 12 ans et moins et pour les 50 mètres 10 ans et moins.

**EN EPREUVES DE RELAIS** : Chaque équipe devra impérativement comprendre quatre relayeurs, le sur classement est autorisé dans la catégorie immédiatement supérieure :

Pour la catégorie 13 ans et moins dans la catégorie 14/15 ans, pour la catégorie 14/15 ans dans la catégorie 16/17 ans, et pour la catégorie 16/17 ans dans la catégorie 18 ans et plus.

Toutefois un seul relayeur pourra concourir à la fois dans sa catégorie respective et dans la catégorie où il a été surclassé.

**Article 11 : DESIGNATION DES EPREUVES INDIVIDUELLES ET DE RELAIS  
AUX CHAMPIONNATS FÉDÉRAUX des NAGEURS-SAUVETEURS**

**(Epreuves réglementaires adoptées en Assemblée Générale Fédérale et Comité Directeur du 16/03/2019)**

1) Poussins et - : filles 9 et -/10 ans	(Bouée tube 25m NL + 25m ventral palmés avec mannequin)	mannequin 750 grs
2) Poussins et - : garçons 9 et -/10 ans	(Bouée tube 25m NL + 25m ventral palmés avec mannequin)	mannequin 750 grs
3) Benjamins : filles 11/12 ans	(Bouée tube 25m NL + 25m ventral palmés avec mannequin)	mannequin 750 grs
4) Benjamins : garçons 11/12 ans	(Bouée tube 25m NL + 25m ventral palmés avec mannequin)	mannequin 750 grs
5) Minimes : filles 13/14 ans	(Bouée tube 25m NL + 25m ventral palmés avec mannequin)	mannequin 750 grs
6) Minimes : garçons 13/14 ans	(Bouée tube 25m NL + 25m ventral palmés avec mannequin)	mannequin 750 grs
7) Cadets : filles 15/16 ans	(Bouée tube 25m NL + 25m ventral palmés avec mannequin)	mannequin 1500 grs
8) Cadets : garçons 15/16 ans	(Bouée tube 25m NL + 25m ventral palmés avec mannequin)	mannequin 1500 grs
9) Juniors : filles 17/18 ans	(Bouée tube 25m NL + 25m ventral palmés avec mannequin)	mannequin 1500 grs
10) Juniors : garçons 17/18 ans	(Bouée tube 25m NL + 25m ventral palmés avec mannequin)	mannequin 1500 grs
11) Seniors et + : dames 19/20 ans et +	(Bouée tube 25m NL + 25m ventral palmés avec mannequin)	mannequin 1500 grs
12) Seniors et + : messieurs 19/20 ans et +	(Bouée tube 25m NL + 25m ventral palmés avec mannequin)	mannequin 1500 grs

13) Poussins et - : filles 9 et -/10 ans	(25m NL + 25m dorsal avec mannequin)	mannequin 750 grs
14) Poussins et - : garçons 9 et -/10 ans	(25m NL + 25m dorsal avec mannequin)	mannequin 750 grs
15) Benjamins : filles 11/12 ans	(25m NL + 25m dorsal avec mannequin)	mannequin 750 grs
16) Benjamins : garçons 11/12 ans	(25m NL + 25m dorsal avec mannequin)	mannequin 750 grs
17) Minimes : filles 13/14 ans	(25m NL + 25m dorsal avec mannequin)	mannequin 750 grs
18) Minimes : garçons 13/14 ans	(25m NL + 25m dorsal avec mannequin)	mannequin 750 grs
19) Cadets : filles 15/16 ans	(25m NL + 25m dorsal avec mannequin)	mannequin 1500 grs
20) Cadets : garçons 15/16 ans	(25m NL + 25m dorsal avec mannequin)	mannequin 1500 grs
21) Juniors : filles 17/18 ans	(25m NL + 25m dorsal avec mannequin)	mannequin 1500 grs
22) Juniors : garçons 17/18 ans	(25m NL + 25m dorsal avec mannequin)	mannequin 1500 grs
23) Seniors et + : dames 19/20 ans et +	(25m NL + 25m dorsal avec mannequin)	mannequin 1500 grs
24) Seniors et + : messieurs 19/20 ans et +	(25m NL + 25m dorsal avec mannequin)	mannequin 1500 grs

25) Benjamins et - : filles 11 et -/12 ans	(Relais 4x50 m dorsal avec mannequin)	mannequin 750 grs
26) Benjamins et - : garçons 11 et -/12 ans	(Relais 4x50 m dorsal avec mannequin)	mannequin 750 grs
27) Minimes : filles 13/14 ans	(Relais 4x50 m dorsal avec mannequin)	mannequin 750 grs
28) Minimes : garçons 13/14 ans	(Relais 4x50 m dorsal avec mannequin)	mannequin 750 grs
29) Cadets : filles 15/16 ans	(Relais 4x50 m dorsal avec mannequin)	mannequin 1500 grs
30) Cadets : garçons 15/16 ans	(Relais 4x50 m dorsal avec mannequin)	mannequin 1500 grs
31) Juniors : filles 17/18 ans	(Relais 4x50 m dorsal avec mannequin)	mannequin 1500 grs
32) Juniors : garçons 17/18 ans	(Relais 4x50 m dorsal avec mannequin)	mannequin 1500 grs
33) Seniors et + : dames 19/20 ans et +	(Relais 4x50 m dorsal avec mannequin)	mannequin 1500 grs
34) Seniors et + : messieurs 19/20 ans et +	(Relais 4x50 m dorsal avec mannequin)	mannequin 1500 grs

1°) Les mannequins homologués par la FFMNS sont de type « FERON ».

2°) Pour les épreuves de relais : possibilité pour 2 relayeurs de concourir en « sur classement » dans la catégorie immédiatement supérieure à leur année d'âge, mais avec obligation pour eux de concourir uniquement dans le relais où ils sont surclassés.

3°) Concernant les épreuves décrites ci-dessous de 50 m bouée tube « RESCUE TUBE » avec mannequins :

Le matériel bouée tube doit être conforme à la norme australienne AS2259 ou l'équivalent.

La profondeur du bassin, où reposent les mannequins, doit être comprise entre 1,80 m et 2,10 m afin de correspondre à la longueur de corde de la bouée tube.

Les palmes utilisées doivent mesurer non chaussées 65 cm au maximum en longueur et 30 cm en largeur, et pour les catégories Benjamins et Minimes, les palmes en fibre de verre étant interdites, seules des palmes en plastiques sont autorisées.

## **Article 12 : REGLEMENT DES EPREUVES**

### **LE DEPART :**

Toute attitude volontaire d'un nageur pouvant contrarier le bon déroulement du départ pourra se voir sanctionner d'une disqualification par le juge arbitre.

Le starter ou le juge arbitre pourra arrêter les compétiteurs lors du premier faux départ, au deuxième faux départ la course se déroulera normalement mais le ou les nageurs responsables de ce faux départ seront disqualifiés.

***En épreuves individuelles :*** Le départ doit s'effectuer par un plongeon.

Au long coup de sifflet du juge arbitre les nageurs doivent monter sur le plot et y rester.

A la commande « A vos marques » du starter, ils doivent immédiatement prendre une position de départ avec au moins un pied à l'avant du plot de départ.

La position des mains est indifférente.

Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ par un signal sonore.

***En épreuves de relais :*** Le départ se fait dans l'eau.

Au premier long coup de sifflet du juge arbitre, les nageurs doivent impérativement entrer dans l'eau sans dépasser la ligne de faux départ.

Au second long coup de sifflet du juge arbitre, les nageurs doivent retourner sans délai à leur position de départ et récupérer le mannequin.

A la commande « A vos marques » du starter, les nageurs se positionnent en tirant d'une main sur l'étrier tout en maintenant le bas du mannequin immergé.

Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ par un signal sonore.

### **LE PARCOURS EN NAGE LIBRE :**

Une partie quelconque du corps du nageur doit briser la surface de l'eau pendant toute la course.

Toutefois il sera permis au nageur d'être complètement immergé pendant le virage et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et à chaque virage.

A ce moment-là la tête doit briser la surface de l'eau.

### **LE PARCOURS EN SAUVETAGE :**

Le déplacement avec le mannequin se fera en arrière en utilisant les membres inférieurs (rétropédalage ou toutes autres techniques). Un des membres supérieurs sera utilisé (propulseur ou stabilisateur) et l'autre maintiendra le mannequin avec une prise passant sous l'aisselle.

A la sortie du plongeon canard le concurrent remontant son mannequin la face contre l'épaule pourra être disqualifié par le juge arbitre.

La face du mannequin devra être hors de l'eau pendant le parcours des épreuves individuelles et des relais.

Toute immersion, prolongée ou par actions successives, de cette face ne résultant pas d'un effet de vague devra être signalée par le juge de nage au juge arbitre.

Elle pourra entraîner la disqualification de ce concurrent ou de son équipe de relais par le juge arbitre.

La partie inférieure du mannequin, comprenant l'orifice de remplissage, devra constamment être immergée, pendant le parcours des épreuves individuelles et des relais, afin de ne pas remplir d'air le mannequin.

Tout concurrent lâchant son mannequin pendant le remorquage, en épreuves individuelles ou en épreuves de relais, sera disqualifié individuellement ou pour l'équipe de relais par le juge arbitre.

A l'arrivée des courses individuelles et de relais le nageur doit toucher le mur du bassin en étant sur le dos.

Il ne doit pas abandonner la prise sous l'aisselle du mannequin avant ce contact avec le mur du bassin.

***Toutefois une tolérance, d'immersion de la face du mannequin et de la prise sous l'aisselle, sera admise :***

***En épreuves individuelles :***

Pour les virages au moment des prises de contact avec les extrémités du bassin.

Pour les sorties de virages dans la limite de la ligne de virages.

### ***En épreuves de relais :***

Au moment des départs, des virages et des passages de mannequin.

Pour les sorties de virages dans la limite de la ligne de virages.

### **LES RELAIS :**

Chaque équipe de relais est composée de quatre nageurs.

La composition de l'équipe d'un relais et l'ordre respectif de départ des nageurs doivent être désignés impérativement au secrétariat de la compétition avant la première épreuve de la première catégorie des épreuves de relais.

Les fiches d'engagement remis aux chronométreurs doivent impérativement être conformes à cette composition et à l'ordre respectif de départ des nageurs.

Après le départ de la première épreuve de la première catégorie des épreuves de relais toute modification, dans la composition ou dans l'ordre respectif des départs des nageurs d'un relais, pourra entraîner la disqualification de ce relais par le juge arbitre.

Lors du passage de relais avec le mannequin, le départ de chaque relayeur se fait dans l'eau lorsque le nageur précédent a touché le mur avec toute partie du corps.

Au moment de ce passage de relais du mannequin l'équipe d'un relayeur, qui aurait perdu le contact avec le mur du bassin avant que le coéquipier précédant ne touche le mur, sera disqualifiée sauf si ce relayeur qui a commis le départ anticipé revient en arrière avec le mannequin et touche le mur du bassin.

### **LA COURSE :**

Un nageur doit terminer sa course dans le couloir qui lui a été attribué sous peine de disqualification par le juge arbitre.

En épreuve individuelle un nageur ayant terminé sa course doit quitter le bassin sans gêner tout autre concurrent sous peine de disqualification par le juge arbitre.

En épreuve de relais un nageur ayant terminé sa distance doit quitter le bassin avant le retour du relayeur suivant sous peine de disqualification par le juge arbitre.

Il n'est pas permis de s'aider en tirant sur la ligne du couloir de nage.

Le port des lunettes de natation est autorisé.

Aucun concurrent n'est autorisé à utiliser ou à porter un moyen quelconque d'augmenter sa vitesse, sa flottabilité ou son endurance, pendant une compétition.

Aucune régulation de l'allure ne sera autorisée, il est interdit d'utiliser un dispositif quelconque ou un plan à cet effet.

Il n'est pas permis de suivre un nageur sur le bord du bassin pour l'encourager sous peine de voir ce nageur disqualifié par le juge arbitre.

### **Article 13 : RESULTATS ET CLASSEMENTS**

#### **1°) CLASSEMENT PAR CATEGORIES :**

Le classement se fera dans les courses individuelles et en relais aux meilleurs temps réalisés en présence de trois chronométreurs par couloir de nage ou par les fiches à l'arrivée en présence de juge à l'arrivée.

Par catégories féminines en individuels et en relais suivant leurs résultats obtenus.

Par catégories masculines en individuels et en relais suivant leurs résultats obtenus.

#### **2°) CLASSEMENT INDIVIDUEL TOUTES CATEGORIES :**

Le classement se fera pour les épreuves de 50 mètres dans les courses individuelles, et concernera toutes les catégories dames et messieurs utilisant un mannequin de 1500 grs soit 16 ans et plus.

Il décernera les titres de Championne de France Toutes Catégories et de Champion de France Toutes Catégories.

Ce classement Toutes Catégories sera calculé sur la base du résultat des épreuves de 50 mètres sans épreuve à parcourir.

### **3°) CLASSEMENT DES CLUBS :**

Toutes épreuves féminines et masculines ainsi que les relais donneront lieu à une répartition de points en fonction de leurs résultats et du barème de points suivant :

**5 points au premier**  
**3 points au deuxième**  
**2 points au troisième**  
**1 point au quatrième**

Pour un club présentant plusieurs relais dans une épreuve, il se verra attribuer des points uniquement pour son premier relais.

Les points du deuxième relais d'un même club ne seront donc pas pris en compte.

Le club arrivant après les deux relais de l'autre club se verra attribuer les points correspondants à sa propre position à l'arrivée.

Le classement des Clubs sera établi par addition de tous les points attribués respectivement à chacun.

### **Article 14 : RECOMPENSES**

#### **1°) CLASSEMENT PAR CATEGORIES :**

Les trois premiers de chaque catégorie individuelle recevront une médaille.

Pour les relais les trois premières équipes de chaque catégorie recevront une médaille individuelle par relayeur.

#### **2°) CLASSEMENT INDIVIDUEL TOUTES CATEGORIES :**

Les premiers des catégories féminines et des catégories masculines utilisant un mannequin de 1500 grs, soit 16 ans et plus, recevront une récompense spécifique.

L'attribution de cette récompense sera pour le Champion une récompense supplémentaire à celle de sa catégorie.

#### **3°) CLASSEMENT DES CLUBS :**

Les trois premiers Clubs recevront une coupe.

Un diplôme de nageur sauveteur de haut niveau pourra être remis aux compétiteurs, dans la catégorie des juniors 17 ans et dans la catégorie des seniors 18 ans à 29 ans, qui auront obtenu un Record de France ou un Titre de Champion de France individuel.

### **Article 15 : AMENDES : TARIFICATIONS VOTEES EN ASSEMBLEE GENERALE**

**1°) Amendes pour absence de nageur sélectionné au Championnat de France et ne présentant pas de certificat médical de contre-indication :**

Forfait pendant les 8 jours précédant le Championnat.

Forfait le jour du Championnat.

**2°) Amendes pour absence d'officiel et par officiel absent.**

**3°) Réclamation non motivée en Championnats à la charge du Club qui l'a déposée.**

## **2 - RECORD DU MONDE INDIVIDUEL**

### **D'ENDURANCE/RESISTANCE DE SAUVETAGE**

1°) Toute demande de tentative devra se faire sous la forme d'un dossier de candidature élaboré par le groupement sportif, transmis au Comité Départemental et/ou à la Ligue Régionale qui transmettra au Président Fédéral.

2°) Le dossier de candidature comportera les avis motivés des instances fédérales à l'échelon départemental et régional.

3°) Le candidat devra être licencié à la Fédération et avoir participé aux Championnats Régionaux au minimum depuis deux saisons.

4°) Le dossier de candidature devra parvenir au Président Fédéral, dans un délai minimum de neuf mois avant la date proposée pour cette tentative, et sera remis pour avis au Comité Directeur.

5°) Contenu du dossier de candidature :

- Lieu et date de la tentative.
- Déroulement de la préparation physique.
- Planification horaire de la tentative.
- Présentation de l'équipe et du suivi médical.
- Plan de communication et médiatique de l'événement.
- Budget prévisionnel, proposition de financement et de sponsoring.

6°) Le Comité Directeur de la Fédération, après étude du dossier de candidature, formulera sa réponse par écrit au groupement sportif demandeur dans le délai de 5 mois qui précède la date de la tentative.

7°) Conditions de déroulement :

- Un bassin de 25 mètres ou de 50 mètres.
- Un mannequin agréé FFMNS (Article 4 des Règlements Fédéraux).
- La température de l'eau du bassin entre 28° et 30°.
- Le parcours de la tentative se fera dans un couloir de nage matérialisé par une ligne de flottaison.
- Tenue du concurrent suivant l'Article 1 des Règlements Fédéraux.
- Un interlocuteur désigné par le concurrent pour le représenter pendant l'épreuve.

8°) Un délégué fédéral sera désigné par la Fédération et chargé de la représenter.

Il aura toute autorité pour juger du bon déroulement de la tentative et de sa conformité en rapport avec les Règlements Fédéraux et le dossier de candidature.

Il autorisera le départ de la tentative et pourra à tout moment en arrêter le déroulement en cas de non-respect des conditions précitées.

Le Délégué Fédéral devra, à l'issue de la tentative, transmettre au Président Fédéral un rapport contenant :

- a** - La feuille de jury et tous les documents permettant d'évaluer le déroulement de la tentative, avec notamment une feuille de progression horaire précisant les distances et les temps de passage.
- b** - Son avis motivé sur une validation possible ou un éventuel rejet de la tentative.

**9°) Composition du jury FFMNS :**

- Un juge Arbitre désigné par la Fédération et faisant office de starter pour le départ.  
Le Délégué Fédéral et le Juge Arbitre devront être obligatoirement présents au début et à la fin de la tentative.  
En cas d'absence exceptionnelle de l'un d'entre eux pendant la tentative, ils devront veiller à se remplacer mutuellement pour pallier les absences momentanées de l'un ou de l'autre.  
Le Délégué Fédéral et le Juge Arbitre devront prendre des décisions collégiales, mais en cas de litige entre eux la voix du Délégué Fédéral restera prépondérante.
- Un juge de nage et de virages.
- Cinq chronométrateurs présents au moment des essais de chronomètres ainsi qu'au départ et à l'arrivée de la tentative. Trois de ces cinq chronométrateurs devront être sur place en permanence et œuvrer simultanément.
- Une équipe médicale sera présente sur place en permanence et comprendra un médecin et des secouristes affectés au poste de secours.

**10°) Pour battre le record il faudra améliorer simultanément :**

- La distance globale parcourue du précédent record.
- La vitesse représentée par la moyenne horaire totale du précédent record.

**11°) Un contrôle contre le dopage sera réalisé, à la demande de la Fédération, lors de la préparation et à l'issue de la tentative.**

**12°) La proclamation des résultats de la tentative reste du domaine de compétences du Comité Directeur.**

**Aucune proclamation officielle de résultat ne pourra se faire sur place.**

**La validation de la tentative ne pourra se faire auprès du groupement sportif demandeur, qu'après étude de tous les documents s'y rapportant et ceci dans un délai de un à trois mois après la date de la tentative.**

